



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ORU- NPNRU- RECONSTITUTION-LES ANGLADES -
GOND-PONTOUVRE - CONVENTION OPÉRATIONNELLE
ET FINANCIÈRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

DGS - Projets urbains
Numéro : 2022-D-337

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la délibération n°438 du 19 décembre 2019, approuvant la convention partenariale "ORU" dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPNRU),

VU la délibération n°143 du 8 juillet 2021 du Grand Angoulême approuvant le remplacement de l'opération « La Barboute » prévue à Trois-Palis par celle des Anglades à Gond-Pontouvre,

VU, la délibération n°269 du 9 décembre 2021, approuvant la modification d'attribution de l'aide à la production des logements ORU en reconstitution de l'offre de logements démolis, transformée en aide forfaitaire de 8 000 € par logement reconstitué,

VU, la délibération n°246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Président,

VU, l'arrêté n° 91 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Madame Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU en sa qualité de vice-présidente, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

VU la délibération n°2022/3/4 du 4 mai 2022 de la commune de Gond-Pontouvre approuvant la convention tripartite relative à l'opération « Les Anglades » et autorisant sa signature,

VU, la décision n°187 du 8 juillet 2022, portant approbation de l'avenant n°1 à la convention partenariale ORU dans le cadre du Nouveau plan de rénovation urbaine (NPNRU) dont notamment la mise à jour de la programmation de la reconstitution de l'offre des logements démolis,

DECIDE

Article 1er – Est approuvée la convention pour la participation à la réalisation de 8 logements en reconstitution ORU, Opération « Les Anglades » entre la commune de Gond-Pontouvre, Logélia et GrandAngoulême.

Article 2 – La convention définit notamment les modalités de mise en œuvre opérationnelle et le soutien financier apporté par GrandAngoulême comme suit :

- Participation à l'acquisition, aux travaux de démolition, à l'aménagement foncier : 12 000 € par logement soit un montant total de 96 000 € (8 X12 000 €) versé à Logélia,
- Participation à la production de logement : 8 000 € par logement soit un montant total de 64 000 € (8 X 8 000 €) versé à Logélia,

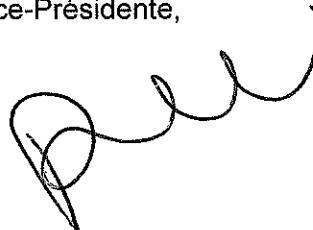
Article 3 – La dépense est inscrite au budget principal – article 204 172 – programme 1023 - opération 10201602.

Article 4 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 17 OCT. 2022

Pour Le Président,
La Vice-Présidente,

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture
Le 17 OCT. 2022
Publié ou notifié,
Le 17 OCT. 2022



Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU